

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 7 juillet 2022

### **TREMBLAY-EN-FRANCE – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE DES LOTS N° 169 ET N° 170 DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 36 AVENUE NELSON MANDELA.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 145-9 du Code du commerce,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'acte de cession de droit au bail commercial par la Société Promo Marché au profit de la SEMIPFA en date du 27 mars 2019,

Vu les avis de la Direction départementale des finances publiques du 15 mars et du 18 mai 2022,

Vu le courrier de la commune de Tremblay-en-France en date du 27 janvier 2022,

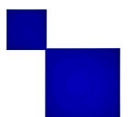
Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant les conclusions positives de l'étude de faisabilité réalisée, le Département entend acquérir un local commercial, libre de toute occupation, à des fins de relocalisation du Centre de Protection Maternelle et Infantile, anciennement situé au 19 rue de la Paix à Tremblay-en-France,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a estimé la valeur vénale des biens, libres de toute occupation, à 244 000 € Hors Taxes,

Considérant que la Commune de Tremblay-en-France, récemment propriétaire des lots de la copropriété composant ledit local, a proposé au Département, le 27 janvier 2022, de lui céder ce local, libre de toute occupation, au prix de 219 600 euros Hors Taxes correspondant au prix de la DDFiP minoré de 10 %,

Considérant que le Département a formulé son accord par courrier le 4 mai 2022,



**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'acquisition, libres de toute occupation, auprès de la Commune de Tremblay-en-France des lots n°169 et n°170 dépendant de la copropriété sise 36 avenue Nelson Mandela à Tremblay-en-France, cadastrée section AT n°156 et AV n°154, d'une surface totale de 148 m<sup>2</sup>, au prix de 219 600 euros hors taxes ;
- PREND ACTE que la résiliation à l'amiable, par la commune de Tremblay-en-France, du bail commercial au profit de la SEMIPFA, sur les lots ci-dessus désignés, doit précéder la réalisation de l'acquisition ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment promesse et acte d'acquisition, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*